

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-494

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 4, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 30 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 11 et 15.

III. – En conséquence, à l’alinéa 15, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de porter de 15% à 30%, l’an prochain, et de 25% à 50%, à compter de 2014, la fraction des charges financières nettes ou des intérêts non-déductibles visés au présent article.